DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 406/2025-PM/EW/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN PELLIER

DU 27 JUIN 2025 AU 07 JUILLET 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par BTOI ENROBES REUNION en date du 24/06/2025 ;
Vu le bon de commande n° ENG2401066 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Pellier,** afin de permettre les travaux de mise à la côte de bouche à clés par BTOI ENROBES REUNION ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du vendredi 27 juin 2025 au lundi 07 juillet 2025, sauf week-ends, de 8h00 à 17h00, **le chemin Pellier** est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BTOI ENROBES REUNION.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de BTOI ENROBES REUNION, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 25 juin 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Hyacinthe GOSSNER